

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Vote des taux d'imposition
2023

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-12-103

L'an deux mil vingt deux
le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Chaque année, les communes doivent se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Conformément aux engagements pris auprès des habitants, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2023 au niveau de ceux de l'année 2022, soit :

Taxe habitation : 16,38 %
Foncier bâti : 55,50 %
Foncier non bâti : 72,99 %

A noter que ces taux n'ont pas évolué depuis 20 ans.

Vu

Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Considérant

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Qu'après analyse du budget primitif 2023, Madame Nadia MEZRAR, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2023

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de fixer les taux d'imposition 2023 au niveau de ceux de l'année 2022 soit :

Taxe d'habitation : 16.38%

Foncier bâti : 55.50%

Foncier non bâti : 72.99%

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022